

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Baptiste BOBIN, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS.

Absents et excusés : Sébastien RAMBAUD qui a donné pouvoir à Laurent CABANES, Jean-Baptiste LARGEAU qui a donné pouvoir à Patrick MORIN

Arrivée en cours de séance : Cathy VISSE (point 3 : création d'un poste adjoint administratif)

Michel GRANDCHAMPS a été désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 26 janvier 2022

ORDRE DU JOUR :

1. Délimitation d'une zone de présence d'un risque de Mérule
2. Etude PLH 2022-2027 : Phase de consultation des 40 communes
3. Création de postes en vue du recrutement d'un adjoint administratif
4. Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025
5. Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres.
6. Aménagement de la zone artisanale rue Poliche
7. Passage reliant l'impasse de la Couarde à l'impasse de Caillolet
8. Demandes d'achat d'un terrain communal
9. Demande de subvention exceptionnelle
10. Décision parking co-voiturage
11. Questions diverses.

Délimitation des secteurs de la commune concernés par la présence d'un risque de mérule

(47-31-01-2022)

Vu le dispositif réglementaire introduit par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR prévoyant un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales de développement de la mérule ;

Vu les articles L. 126-5 et L.131-3 du Code de la construction et de l'habitation

Sur la base des déclarations des particuliers, les conseils municipaux délibèrent pour identifier les secteurs concernés par un risque de présence de mérule.

Après consultation des conseils municipaux, les services de la préfecture établissent un arrêté déterminant les zones à risque à l'échelle du département.

Madame Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal qu'une déclaration a été déposée en mairie le 15 novembre 2021, suite au constat réalisé par « SUBLIME » d'une présence de mэрule dans un immeuble.

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliquent les obligations d'information sur la présence d'un risque de mэрule dans le diagnostic technique à l'occasion d'une vente d'un immeuble bâti par le propriétaire du bien concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention et 13 voix pour

- Décide de proposer de retenir le périmètre dans lequel un diagnostic de lutte contre la mэрule sera obligatoire comme suit :
 - A la Parcelle cadastrée section AD n° 212 sise 2 rue des Ecoles
- Donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour mener à bien ce dossier.

Procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027

(48-31-01-2022)

Le Maire expose :

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel de l'Agglomération du Niortais s'achève le 31 décembre 2021.

1/ Une démarche d'élaboration innovante avec deux approches complémentaires

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS, ...), l'élaboration du PLH de « 4^{ème} génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- Une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social,
- Une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.

2/ Un projet de PLH pour contribuer au développement de l'attractivité du territoire

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages afin de développer l'économie du territoire,
- Répondre aux besoins des ménages afin d'améliorer leurs conditions d'habitat et de logements selon la diversité démographique, socio-économique et géographique de l'organisation territoriale,
- Mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- Assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (SCoT, PCAET).

2-1 - Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale

Le scénario de développement et programmatique retenu s'établit sur la base :

- D'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
- D'une production de 650 nouveaux logements par an (dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort),
- Du respect des objectifs nationaux (lutte contre la vacance, l'habitat indigne, ...) et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,
- D'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de logements qu'en matière de performance énergétique,
- D'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- Du développement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

2-2 - Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- *Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,*
- *Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,*
- *Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,*
- *Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,*

- *Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance, d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.*

2-3 - Un programme d'actions ambitieux et volontariste

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- Après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- Dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

2-4 - Un budget prévisionnel de 16,5 M€

2-4-1 Les dépenses d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,
- 987 000 M€ pour l'accession sociale à la propriété,
- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, Gens du Voyage, nouvelle Résidence sociale, ...).

2-4-2 Les dépenses de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatifs à l'insertion par le logement.

Il est joint à la présente délibération le projet de PLH pour la période 2022-2027 comprenant :

- Un diagnostic détaillé sur la situation du logement, de l'hébergement ainsi que du marché de l'immobilier sur le territoire communautaire,
- Les enjeux et les orientations stratégiques,

- La répartition territorialisée quantitative et qualitative des objectifs de production de logements, y compris de logements locatifs sociaux,
- Le programme d'actions et les dispositifs opérationnels envisagés,
- Le budget prévisionnel.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour :

- **EMET** un avis favorable
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

Création des postes d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème}

Classe

(49-31-01-2022)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2021,

Compte tenu du départ en retraite de l'adjoint administratif principal 1^{ère} Classe au 1^{er} juin 2022, il est nécessaire de créer un emploi au service administratif.

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'une offre d'emploi sur le site de l'emploi territorial est parue pour le recrutement d'un agent affecté à un poste permanent à temps complet. L'offre mentionne la possibilité de recruter sur l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi permanent à temps complet sur le grade :

- d'Adjoint administratif et Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.

Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025
(50-31-01-2022)

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune de Le Vanneau-Irleau utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 1 abstention et 14 voix pour :

- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

(51-31-01-2022)

Le Conseil municipal de Le Vanneau-Irleau,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1^{er} février 2022 et approuvant la présente convention.

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux

- collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
 - le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
 - Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
 - La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Madame Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune de Le Vanneau-Irleau utilise les prestations proposées. En

revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Aménagement de la zone artisanale rue Poliche (AT 309)

Madame Le Maire informe qu'elle a eu deux demandes d'installation d'entreprise sur la zone artisanale « rue Poliche ». Le conseil propose de partager la parcelle communale en deux. Les propriétaires du chemin desservant la parcelle avaient donné leur accord et le bornage avait été réalisé. Il ne reste plus que l'acte d'acquisition à établir.

Passage reliant l'impasse de la Couarde à l'impasse de Caillolet (AP 277)

Laurent Cabanès informe qu'il est en attente du devis de Gérédis pour le déplacement du compteur. Le locataire attend le résultat pour procéder à l'achat de la maison. Une enveloppe de 10 000 euros sur le budget 2022 est à prévoir pour couvrir les frais (clôture, portail, compteur).

Demandes d'achat d'un terrain communal

Madame le Maire informe qu'elle a reçu deux demandes d'achat pour le même terrain cadastré AO 73. Le conseil ne peut se prononcer et souhaite mener une réflexion. Après discussion, il est décidé que la commission « embellissement » se rende sur place pour faire une proposition.

Attribution d'une subvention pour un voyage scolaire

(52-31-01-2022)

Madame Le Maire expose que, la Directrice de l'école d'Arçais sollicite l'attribution d'une subvention de 400 euros, afin de financer une classe découverte dans les Hautes-Pyrénées, pour étudier l'impact des changements climatiques sur le milieu montagnard.

Madame Le Maire présente au conseil le plan de financement prévisionnel transmis à l'appui de la demande.

Après en avoir délibéré, par deux abstentions et treize pour, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention 400 euros à l'école d'Arçais pour la sortie scolaire au titre de l'année 2021/2022
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

Parking co-voiturage :

Monsieur Rondonnet demande au conseil la validation des deux points pour le parking de co-voiturage :

- Parking derrière l'église
- Parking de la salle Irleau

La Communauté d'Agglomération du Niortais va installer courant février-mars la signalétique destinée à indiquer la localisation des aires. Il est précisé qu'une modification des points restera possible.

Baptiste Bobin estime que la circulation aux abords de l'école est déjà dense, il craint que cette aire amène un trafic supplémentaire.

Après délibération, par deux contres et treize pour, le conseil valide les points de co-voiturages proposés.

Questions diverses :

Madame Le Maire informe le conseil du projet de transfert de l'agence postale dans les locaux de la bibliothèque. Madame Pouzet, responsable à la poste, est favorable au projet. Un rendez-vous est prévu avec elle, le mardi 8 février sur site.

Bruno Cardinaud informe que la commission vie sociale a élaboré un courrier qui sera joint aux demandes de subventions des associations. Il sera transmis au secrétariat pour suite à donner.

Laurent Cabanes informe que la commission travaux se réunira lundi 7 février pour les prévisions 2022.

Madame Le Maire demande aux commissions de transmettre au secrétariat un compte-rendu succinct des sujets abordés lors de leurs réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.